

# **DOSSIER DE LA DÉCENTRALISATION**

## **Éléments d'un modèle de gouvernance régionale pour Chaudière-Appalaches**

Proposé par le

**Conseil régional de concertation et de développement**

à la

**Conférence régionale des élus**

11 mars 2003

## Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Constats et perspectives de développement de la Chaudière-Appalaches.....	3
2.1. Principaux traits de la région.....	4
2.2. Enjeux cruciaux, axes et priorités de développement.....	4
3. Gouvernance régionale.....	5
3.1. Terminologie.....	5
3.2. Échelles territoriales d'intervention.....	6
3.3. Système de gouvernance régionale.....	6
3.3.1. Système antérieur récent (automne 2003).....	7
3.3.2. Système actuel (avril 2004).....	8
3.4. Éléments d'un modèle futur de gouvernance régionale.....	9
3.4.1. Principes généraux et spécifiques.....	9
3.4.2. Pistes de réflexion à approfondir.....	9
3.4.3. Échelle régionale - CRÉ.....	10
3.4.4. Échelle supralocale – MRC-CLD.....	11
3.4.5. Échelle locale – municipalités.....	12
Annexe 1 – Liste des acronymes.....	13
Annexe 2 – Composition de la CRÉ.....	14
Annexe 3 – Liste des membres du comité.....	15

## 1. Introduction

Au nombre des engagements pris par le gouvernement du Québec à l'occasion du *Rendez-vous national des régions* de novembre 2002, figurait le suivant : « Expérimentation d'une décentralisation à la carte et renouvellement du partenariat gouvernement régions aux paliers local et régional (...) Le gouvernement invite les régions à lui soumettre, aux fins de discussion, tout projet de décentralisation et de régionalisation (...) »<sup>1</sup>.

Au cours de l'hiver 2003, avec l'intention de déposer une proposition répondant à cet engagement gouvernemental, un comité composé de quelques administrateurs du CRCD (créé en vertu d'une décision du CA du 12 décembre 2002) a donc travaillé en collaboration avec le bureau régional du ministère des Régions et initié une réflexion au sujet d'un projet pilote de décentralisation. Rappelons qu'à la même période, plusieurs régions annonçaient leur intention de tenir un tel exercice et que quelques propositions se sont retrouvées sur la place publique avec notamment les projets des régions : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Mauricie.

Le changement de gouvernement aux élections d'avril 2003 a modifié la donne à maints égards dans le dossier des affaires régionales : création du MDÉRR, des CRÉ, transfert des CLD aux MRC, etc. Nonobstant ces changements, la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme, Mme Nathalie Normandeau, a réaffirmé l'intérêt du nouveau gouvernement d'aller de l'avant dans le dossier de la décentralisation et a réitéré, à l'occasion du Congrès de l'ARQ de mai 2003, l'invitation lancée aux CRD de déposer des propositions de modèles de gouvernance régionale.

Le CRCD a ainsi décidé, lors du CE du 26 juin 2003, de mettre sur pied un comité de travail dans le dossier de la gouvernance régionale qui, dans les faits, succédait au précédent comité dont le mandat portait sur le projet pilote en décentralisation. La composition de ce comité élargi a été déterminée par les officiers du CRCD et rassemblait 17 membres provenant du milieu municipal, des MRC, des CLD, des secteurs de l'éducation, commissions scolaires et services universitaires, de la santé, des entreprises, des jeunes.

Le travail réalisé à l'automne 2003 a permis au comité de s'approprier et d'actualiser les consensus dégagés par le comité précédent et de s'entendre sur plusieurs des éléments importants d'une proposition de modèle régional de gouvernance, à savoir : la terminologie, les principes qui sous-tendent le modèle et ses objectifs principaux. De tous ces exercices, il est constamment ressorti que l'échelle régionale représentait un niveau privilégié pour les opérations de type planification et concertation.

Dans le contexte du dépôt de la loi instituant les CRÉ, le comité a décidé de tenir une séance extraordinaire de travail lors du CA du CRCD du 11 décembre 2003. L'activité a permis de recueillir plusieurs commentaires et suggestions en rapport avec ce que devraient être la mission, les mandats principaux et la composition des organisations décentralisées de tous les paliers du système de gouvernance régionale.

Le présent document fait la synthèse de l'ensemble des informations rassemblées et analysées par le comité et porte sur les principaux paramètres d'un modèle de gouvernance régionale efficient. Il se présente en deux parties. En premier lieu, il comporte un bref rappel des constats et perspectives de développement que le processus de planification stratégique régionale a permis de dégager de manière consensuelle en 2002.

La seconde partie porte sur l'objet de la gouvernance régionale à proprement parler, abordé sous différents aspects capitaux : la terminologie, la définition des échelles d'intervention, une schématisation des systèmes de gouvernance régionale récents et actuels et, enfin, les éléments d'un modèle de gouvernance future proposée (à savoir, les principes généraux et un certain nombre de caractéristiques pour une meilleure gouvernance tant à l'échelon régional que supralocal et local).

## 2. Constats et perspectives de développement de la Chaudière-Appalaches

Le Plan stratégique régional est un document qui dresse un profil des forces et faiblesses de la région et propose une stratégie globale de développement tant économique que social, culturel et environnemental. Pour ce faire, il énonce sur un horizon de cinq ans les axes, priorités et objectifs de développement convenus par l'ensemble des partenaires socioéconomiques régionaux impliqués dans la démarche de planification stratégique. De par l'envergure de sa mise en œuvre, le Plan stratégique régional appartient à l'ensemble des partenaires socioéconomiques de la région.

En Chaudière-Appalaches, le Plan stratégique régional 2002-2007 a été le fruit de la concertation de plus de 80 partenaires socioéconomiques et a été adopté par les membres du CRCD lors de l'assemblée générale tenue le 6 juin 2002.

---

<sup>1</sup> QUÉBEC, 2002, *Un Québec fort de ses régions, Plan d'action Québec-régions, Synthèse des engagements*, p. 62.

## 2.1. Principaux traits de la région<sup>2</sup>

- ☒ Une région qui rassemble 390 000 personnes;
- ☒ Une région traversée d'évolutions démographiques différenciées entre zones urbaines en croissance et zones rurales globalement en décroissance;
- ☒ Une région qui vit l'exode de ses jeunes, dont la population est vieillissante et demeure significativement sous-scolarisée;
- ☒ Une région principalement rurale, structurée par une hiérarchie de petites municipalités et de villes moyennes et culminant dorénavant avec un pôle régional rassemblant toutes les fonctions supérieures d'une grande ville;
- ☒ Une région dont le dynamisme économique reconnu porte une forte empreinte manufacturière, royaume de la PME et de l'inclinaison entrepreneuriale, fermement représentée dans le bois et meuble, l'alimentation, le textile et vêtement, les produits métalliques, la plasturgie, la machinerie, le matériel de transport;
- ☒ Une région qui, en proportion de sa production, réalise peu de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> transformation, donc génère peu de valeur ajoutée manufacturière, regroupe peu d'emplois et d'établissements en haute et moyenne-haute technologie, exporte moins que la moyenne provinciale, sinon le fait dans des secteurs à faible technologie;
- ☒ Une région solidement basée par ailleurs sur une économie d'exploitation et de transformation de ressources naturelles : agriculture, forêt et mines;
- ☒ Une région touchée par des enjeux environnementaux spécifiques, confrontée aux défis d'une agriculture durable et aux défis de l'aménagement forestier dans un contexte de forêts principalement privées;
- ☒ Une région laborieuse et industrielle, avec un taux de chômage historiquement bas, mais dont le marché du travail demeure caractérisé par l'abondance d'emplois peu qualifiés et à niveau de savoir faible, par des salaires et des revenus d'emploi peu élevés et par des pénuries de main-d'œuvre spécialisée;
- ☒ Une région en voie d'intégration économique et institutionnelle, cadre territorial d'un réseau jeune, mais de plus en plus dense de collaborations.

## 2.2. Enjeux cruciaux, axes et priorités de développement<sup>3</sup>

Au nombre de trois, les enjeux cruciaux permettent de positionner la région par rapport à quelques défis plus grands que la somme de toutes les préoccupations exprimées dans chaque partie du plan stratégique. Ils inscrivent notre projet collectif de développement dans le plus long terme. Il a été convenu que ces enjeux cruciaux de la région intéressaient :

- ☒ Le développement durable;
- ☒ La démographie et le développement rural;
- ☒ Le développement des collaborations intrarégionales.

Plus spécifiquement, l'ensemble des préoccupations exprimées par la région dans le cadre de l'exercice de planification stratégique ont été regroupées au sein de 6 axes :

- ☒ Axe 1 : Faire de l'acquisition et de l'application des connaissances, l'assise du développement de la région;
- ☒ Axe 2 : Contribuer au développement de milieux de vie qui permettent l'épanouissement et la participation des individus qui y vivent;
- ☒ Axe 3 : Contribuer au développement d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs d'avenir de la région;
- ☒ Axe 4 : Assurer une exploitation durable de nos ressources naturelles et des activités en découlant;
- ☒ Axe 5 : Protéger et améliorer la qualité de l'environnement naturel et bâti;
- ☒ Axe 6 : Faire de la Chaudière-Appalaches, une région attrayante et visitée.

---

<sup>2</sup> CRCO-CA, 2002, *Plan stratégique régional 2002-2007*, p. 39.

<sup>3</sup> *Idem.*, p. 40.

### 3. Gouvernance régionale

Afin de réduire toute confusion attribuable à des interprétations équivoques des termes usuels, le comité s'est entendu pour reconnaître et inscrire dans ce document un certain nombre de définitions des principaux concepts utilisés de même que pour préciser l'entendement relatif aux échelles ou paliers d'intervention.

#### 3.1. Terminologie

**Régionalisation** : L'action gouvernementale générale qui consiste à prendre en compte la diversité régionale dans la mise en œuvre de ses opérations. Concept large qui englobe tout à la fois autant la décentralisation que la déconcentration<sup>4</sup>.

---

**Déconcentration** : L'opération qui consiste à rapprocher les services du citoyen, soit en transférant une partie de l'effectif administratif sur un territoire donné, soit en confiant des responsabilités aux gestionnaires locaux et régionaux, tout en préservant le contrôle administratif du gouvernement<sup>5</sup>.

**Décentralisation** : L'opération qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités à une instance autonome et distincte. On parle de décentralisation politique lorsque l'instance décentralisée dispose de source de revenus autonomes et que ses dirigeants sont élus au suffrage universel<sup>6</sup>.

<i>Il est possible de distinguer rapidement les caractéristiques essentielles des 3 types principaux de régionalisation</i>		
<b>Déconcentration</b>	<b>Décentralisation fonctionnelle</b>	<b>Décentralisation politique</b>
Organisation très dépendante p/r à une organisation centrale.	Organisation assez dépendante p/r à une organisation centrale.	Organisation assez peu dépendante p/r à une organisation centrale.
Pas de sources autonomes de financement, vient entièrement du centre, peu d'autonomie de gestion.	Les recettes viennent surtout du centre, comporte parfois une certaine, voire une importante autonomie de gestion.	Sources autonomes de financement, vient en grande partie de la base, pouvoir de taxation et très grande autonomie de gestion.
Autorité désignée par le centre.	Permet des postes d'autorité mixtes (élus ou nommés).	Les postes relèvent d'une autorité élue.
Organisation unisectorielle.	Organisation généralement unisectorielle, parfois multisectorielle.	Organisation multisectorielle.

Adapté de : Lemieux, V., 2001, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, PUM, p.45

---

**Subsidiarité** : Le partage des responsabilités entre les différents paliers territoriaux doit s'effectuer selon le principe voulant qu'une responsabilité soit confiée au palier le mieux placé pour l'assumer avec efficacité et au moindre coût et, selon un partage clair des rôles de chacun permettant d'éviter dédoublements et chevauchements<sup>7</sup>.

<i>Trois critères permettent de déterminer, pour une responsabilité exercée à un palier donné, son degré de concordance au principe de « subsidiarité »</i>	
Efficacité :	Caractère de ce qui est efficace, c'est-à-dire qui produit l'effet qu'on en attend, qui aboutit à des résultats utiles ( <i>référence au domaine des compétences</i> );
Efficience :	Caractère de ce qui est efficient, c'est-à-dire capable de rendement : optimisation du rapport coût/bénéfice ( <i>référence au domaine des ressources humaines, financières, matérielles</i> );
Responsabilité :	Caractère de ce qui est responsable, c'est-à-dire qui décide et agit tout en acceptant de rendre compte et de supporter les conséquences de ses actes ( <i>référence aux notions d'autorité, de reddition de comptes et de transparence</i> ).

---

**Reddition de comptes** : Fait de présenter, pour vérification, l'état des biens ou des argents d'autrui qu'on a administrés. De façon générale, l'action qui atteste du fait que l'on est responsable.

**Imputabilité** : Le principe de la démocratie participative repose principalement sur l'exercice du droit de vote. D'un point de vue strict, l'imputabilité est un caractère ne pouvant échoir qu'à des élus. Imputabilité signifiera donc, en plus d'être responsable et de devoir rendre des comptes, être élu par un électoral, être redevable universellement (assemblées publiques et élections) et non pas à ses seuls membres.

<sup>4</sup> QUÉBEC, 1997, *Politique de soutien au développement local et régional*, Secrétariat au développement des régions, p.8.

<sup>5</sup> *Idem.*, p.8.

<sup>6</sup> *Idem.*, p.7.

<sup>7</sup> *Idem.*, p.9.

### 3.2. Échelles territoriales d'intervention

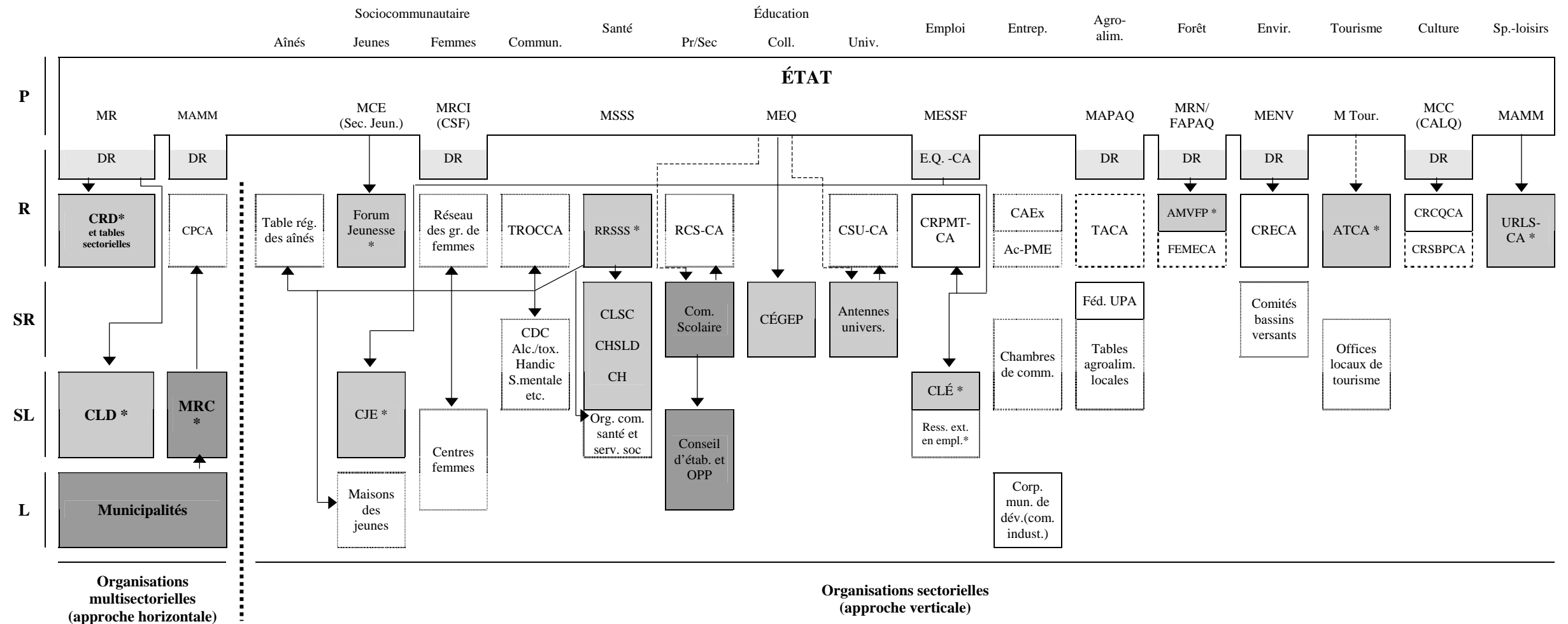
Échelle ou palier territorial d'intervention :

Provincial	<b>P</b>	<i>Le Québec</i>
Régional	<b>R</b>	<i>Région administrative</i>
Sous-régional	<b>SR</b>	<i>Quelques MRC, territoires de Commission scolaire, de Centre hospitalier</i>
Supralocal	<b>SL</b>	<i>MRC, territoires de CLSC, de régie intermunicipale</i>
Local	<b>L</b>	<i>Municipalités locales, conseils d'établissement scolaire</i>

### 3.3. Système de gouvernance régionale

Le système de gouvernance régionale toujours en place à l'automne 2003 de même que celui qui sera effectif en avril 2004 peut être représenté schématiquement par les figures présentées aux pages suivantes. Ces schémas sont certes perfectibles, mais néanmoins déjà fort complets, du moins suffisamment complétés pour servir d'outil d'aide à la décision. Une liste des acronymes y figurant se retrouve à l'annexe 1.

### 3.3.1. Système antérieur récent (automne 2003)



Organisme institué par la loi ou par règlement

Déconcentration

Décentralisation fonctionnelle, administrative

Décentralisation politique

Faible

Autonomie de gestion

Forte

Organisme sous entente administrative ou entente spécifique

Organisme autonome

Financement :

Total ou principal

Partiel

\*Gestion d'un fonds ou de programmes de subventions.



### 3.4. Éléments d'un modèle futur de gouvernance régionale

#### 3.4.1. Principes généraux et spécifiques

Le projet de décentralisation devra respecter un cadre de gouvernance régionale cohérent.

Ce cadre de gouvernance régionale devra reposer, quelle que soit l'échelle d'intervention concernée, sur les principes généraux suivants :

1. le principe de subsidiarité (adapter, moduler, programmer, exécuter des opérations dans un champ donné à l'échelle, et à l'échelle seulement, à laquelle on a des raisons de croire que l'action régionalisée sera plus efficace, efficiente et responsable que celle opérée à toute autre échelle);
2. le principe de partenariat entre élus et société civile;
3. la reddition de comptes et la transparence.

De façon plus spécifique, et dans tous les cas, le projet de décentralisation :

4. devra permettre de pouvoir répondre facilement à la question citoyenne : « qui est responsable? »;
5. pourra se justifier par l'argument « faire plus et mieux avec le même \$ ».

Toute perspective de décentralisation de compétences :

6. ne devra être réalisée que si la délégation, quelle que soit l'échelle, respecte également la condition de la détermination des ressources liées à l'exercice de cette compétence (financement, transfert, capacité de taxation, etc.);
7. aura un caractère évolutif et continu, sous la forme d'ententes agréées mutuellement.

À l'échelle régionale, dans ce modèle de gouvernance, le projet de décentralisation :

8. ne sera pas un projet de décentralisation politique;
9. ne sera pas un projet de déconcentration (il n'augmenterait pas l'autonomie décisionnelle régionale);
10. sera une sorte de décentralisation fonctionnelle, selon des modalités à définir.

Tous pouvoirs ou compétences à être exercés régionalement devraient pouvoir tout autant :

11. être délégués par des municipalité ou MRC vers l'instance régionale (ascendant);
12. être décentralisés de l'État vers l'instance régionale (descendant).

#### 3.4.2. Pistes de réflexion à approfondir

Deux questions nécessitent la conduite d'une réflexion approfondie, parce que constituant autant de paramètres importants d'un cadre de gouvernance régionale cohérent.

- a) La distinction à faire entre la notion utilisée dans ce rapport d'*échelle d'intervention* et la notion, directement interpellée également dans la réflexion sur la gouvernance, de *palier de gouvernement*. La première notion réfère simplement à une échelle géographique d'opération (cf. point 3.2) alors que la seconde renvoie exclusivement aux institutions politiques élues.

Il n'y a pas d'adéquation, d'équivalence automatique entre ces deux notions. Dans cet ordre d'idées, les paliers de gouvernement sont, en toute rigueur, au nombre de 4 : le gouvernement fédéral à l'échelle du Canada, le gouvernement provincial à l'échelle du Québec, les gouvernements municipaux à l'échelle locale et les gouvernements scolaires que représentent les commissions scolaires à l'échelle sous-régionale. De ce point de vue, la MRC par exemple, dont l'échelle d'intervention est supralocale, ne saurait être assimilée à un palier de gouvernement supralocal. Pas plus d'ailleurs que la CRÉ, dont l'échelle d'intervention est régionale, ne correspond à un palier de gouvernement régional.

- b) La deuxième piste de réflexion intéresse les perspectives de développement dans les années à venir de l'échelle d'intervention dite sous-régionale. Il s'agit d'une échelle d'intervention déjà connue et usuelle dans deux domaines d'activité : la santé et l'éducation. En santé, cette échelle d'intervention se trouve désormais renforcée avec l'instauration des *réseaux locaux des services de santé et des services sociaux* (RLSSSS). En éducation, elle est déjà l'échelle d'intervention des commissions scolaires qui, de surcroît, constituent déjà un palier de gouvernement décentralisé en soit.

Il importe de relever, comme piste de réflexion à approfondir, le fait que cette échelle d'intervention est appelée, selon toute vraisemblance, à devenir également une échelle pertinente dans plusieurs secteurs d'activité (toujours en vertu du principe de subsidiarité).

### 3.4.3. Échelle régionale (CRÉ)

Prescription de la loi (cadre)		Proposition dans le cadre d'un modèle de gouvernance régionale
Appellation	Conférence régionale des élus (CRÉ)	✓ Conférence régionale de Chaudière-Appalaches (CRCA).
Composition	<p>23 élus municipaux (voir tableau annexe 1)            [ 9 préfets de MRC, 7 maires (mun. &gt; 5 000 hab.), 4 maires (mun. de l'annexe de la Loi), 2 maires supp. (MRC sans mun. &gt; 5 000 hab. ou mun. de l'annexe), 1 supp. pour Lévis (art. 99 de la loi) ]</p> <hr/> <p>Jusqu'à 11 membres additionnels (comme le prévoit la loi)</p>	<p>✓ Que Lévis obtienne un siège supplémentaire dans l'interprétation selon laquelle le maire de la ville-MRC de Lévis est aussi un préfet et que ce faisant, il obtient un représentant supplémentaire (le ratio pop. par vote 1:63 000 à 1:42 000).</p> <hr/> <p>✓ Nombre de membres additionnels : 0 à 12, mais prudence dans le nombre pour conserver une marge de manœuvre au besoin.            ✓ Mandat annuel, reconductible une seule année, maximum deux ans consécutifs ou mandat deux ans.            ✓ Appliquer aussi une préoccupation concernant la représentativité territoriale (origine) des sectoriels, membres additionnels.            ✓ Un mécanisme de concertation dans des collèges électoraux pour choix des membres additionnels par commissions sectorielles.            ✓ Un CE avec : 1 Lévis, 1 Saint-Georges ou Thetford Mines, 2 préfets, 1 des villes de centralité ou de 5 000 h et plus, 2 sectoriels pour un CE de 7 personnes. Il ne peut y avoir plus d'un représentant par territoire de MRC.</p>
Mission / Raison d'être		✓ La CRCA a une mission : concertation, planification et rôle d'interface État / région interlocuteur.
Mandats principaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Évaluation des organismes de planification et de développement aux paliers local et régional;</li> <li>· Favoriser la concertation régionale;</li> <li>· Production d'avis régionaux;</li> <li>· Élaboration d'un Plan quinquennal de développement (PDQ);</li> <li>· Conclusion d'ententes spécifiques;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter le mandat aux seules organisations de développement économique à l'échelle régionale et sous-régionale.</li> <li>✓ Mandat d'évaluer et recommander : fusions d'organismes? intégration à la CRÉ? Abolition? Changement d'échelle (subsidiarité)?</li> <li>✓ Outils au CA de la CRÉ : des commissions sectorielles (ex. 10) par champ d'activité.</li> <li>✓ Maintien des tables ou comités sectoriels (sans exclure abolition, regroupement de mandat, etc.) sous la commission sectorielle pertinente.</li> <li>✓ Un membre des élus de la CRÉ désigné spécifiquement pour s'assurer du renforcement de la concertation dans chacune des commissions sectorielles.</li> <li>✓ Développer une pratique, une culture d'organisation de production d'avis comme outil et occasion de favoriser la concertation régionale (par le biais des commissions sectorielles, spécialistes régionaux des questions soulevées).</li> <li>✓ Caractère obligatoire des avis de la CRÉ par les commissions en lien avec le PDQ.</li> <li>✓ Refonte et actualisation du PSR 2002 du CRCO en PDQ de la CRÉ (Sommet mai 2004).</li> <li>✓ Reconnaissance de l'entente spécifique comme l'outil privilégié de la CRÉ.</li> <li>✓ Promouvoir la création de fonds régionaux (à caractère régional donc pour le développement de projets structurants d'envergure régionale ou sous-régionale).</li> </ul>
Financement	Essentiellement de l'État (enveloppe FDR intégrée)	✓ Membership (dont paramètres : MRC + organisme régionaux et sous-régionaux).

### 3.4.4. Échelle supralocale (MRC-CLD)

Prescription de la loi (cadre)		Proposition dans le cadre d'un modèle de gouvernance régionale
Composition	Conseil des maires [ tous les maires de la MRC et un préfet (un de ces maires ou un élu au suffrage universel) ]	✓ Réflexion sur la création d'un authentique palier de gouvernement supralocal (au besoin abolition CS) avec élection du préfet d'une MRC au suffrage universel, élection automatique des maires locaux au poste de conseiller de la MRC, pouvoir de taxation autonome, etc. (pas de palier de gouvernement régionaux, abolition du palier de gouvernement sous-régional en éducation solo, et remplacement MRC en administration supralocale en palier de gouvernement supralocal) (décentralisation politique).
Compétences / mandats	(MRC) Compétences obligatoires <ul style="list-style-type: none"> <li>· Schéma d'aménagement et de développement;</li> <li>· Élaboration d'une vision stratégique du développement écon., soc., cult. et env. (à venir);</li> <li>· Plan de gestion des matières résiduelles;</li> <li>· Plan sécurité incendie et sécurité civile;</li> <li>· Administration des TNO;</li> <li>· « Administration » d'un CLD;</li> <li>· Évaluation foncière (sauf exception);</li> <li>· Gestion des cours d'eau (sauf exception);</li> <li>· Vente pour non paiement de taxe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Caractère « à la carte » obligatoire ou MRC par MRC?</li> <li>✓ Nécessité de partenariats beaucoup plus étroits avec les organismes sectoriels (ex. plus spécifiquement encore avec le secteur de l'éducation, commissions scolaires).</li> </ul>
	(MRC) Compétences facultatives <ul style="list-style-type: none"> <li>· Réglementation en matière d'abattage d'arbres en forêts privées;</li> <li>· Établissement et gestion de parcs régionaux;</li> <li>· Gestion des matières résiduelles, de la voirie locale, du transport collectif, du logement social;</li> <li>· Financement municipal du logement social;</li> <li>· Détermination d'équipements, d'infrastructures, d'activités et de services à caractère supralocal et établissement de leurs modalités de gestion et financement;</li> <li>· Fonds d'investissement locaux;</li> <li>· Aide à des organismes de développement économique;</li> <li>· Acquisition de compétences des municipalités locales;</li> <li>· Délégation de certains pouvoirs par des municipalités locales;</li> </ul>	
	(CLD) Mandats de développement économique, social et culturel <ul style="list-style-type: none"> <li>· Services de 1<sup>re</sup> ligne aux entreprises, financement;</li> <li>· Élaboration et réalisation d'un PALÉE;</li> <li>· Élaboration d'une stratégie en matière d'entrepreneuriat;</li> <li>· Rôle consultatif auprès du CLE local.</li> <li>· Attentes signifiées par la MRC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Degré : autonomie relative ou intégration forte des CLD à l'intérieur des MRC?</li> <li>– Mécanisme pour une meilleure intégration et cohérence PALÉE et PDQ?</li> <li>– Mécanisme pour une meilleure intégration et cohérence CRÉ et CLD?</li> </ul>
Organisation territoriale	9 MRC et une ville-MRC	✓ Négociation d'ententes selon les besoins (option privilégiée d'intégration) plutôt que fusion.
Financement	Quote-part des municipalités membres + subventions statutaires	✓ Réviser la taxation supralocale (cf. point du haut, ex. pouvoir de taxation autonome (et abolition des quotes-parts municipales).

### 3.4.5. Échelle locale (municipalités)

Prescription de la loi (cadre)		Proposition dans le cadre d'un modèle de gouvernance régionale
Composition	Conseil municipal : un maire et ses conseillers	
Compétences / mandats	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Urbanisme et zonage;</li> <li>· Inspection bâtiment et agraire;</li> <li>· Réseau routier local;</li> <li>· Transport en commun (milieu urbain);</li> <li>· Eau potable et assainissement des eaux usées;</li> <li>· Gestion des matières résiduelles;</li> <li>· Développement communautaire, loisir et culture;</li> <li>· Évaluation foncière (mun. de la Loi sur les cités et villes);</li> <li>· Cour municipale;</li> <li>· Habitation et logement social;</li> <li>· Police, protection incendie et mesures d'urgence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nouvelles compétences? Lesquelles? Ou décentralisation privilégiée vers l'échelle des MRC?</li> <li>✓ Favoriser des réflexes ententes municipales-scolaires, municipales-santé dans gestion des écoles. (interministériel).(intersectoriel).</li> </ul>
Organisation territoriale	134 municipalités dont une ville-MRC	✓ Regroupement de municipalités (ententes intermunicipales, etc.).
Financement	Taxes foncières	– Péréquation? Système de retour de taxe de vente? Autres sources de taxation autonome?

## Annexe 1

### Liste des acronymes figurant dans les schémas du système de gouvernance régionale (3.3.1 et 3.3.2)

#### Liste des acronymes

AcPME	Action PME
ADRLSSSS	Agence de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux
AMVFP	Agence de mise en valeur de la forêt privée
ATCA	Association touristique Chaudière-Appalaches
CAEx	Chaudière-Appalaches export
CALQ	Conseil des arts et des lettres
CDC	Corporation de développement communautaire
CÉGEP	Collège d'enseignement général et professionnel
CELCA	Conseil économique Lévis – Chaudière-Appalaches
CH	Centre hospitalier
CHSLD	Centre d'hébergement de soins de longue durée
CJE	Carrefour jeunesse-emploi
CLD	Centre local de développement
CLE	Centre local d'emploi
CLSC	Centre local des services communautaires
CPCA	Conférence des préfets de Chaudière-Appalaches
RCSCA	Regroupement des commissions scolaires de Chaudière-Appalaches
CRCQCA	Conseil régional de la culture des régions de Québec – Chaudière-Appalaches
CRD	Conseil régional de développement
CRÉ	Conférence régionale des élus
CRECA	Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches
CRPMT-CA	Conseil régional des partenaires du marché du travail de Chaudière-Appalaches
CRSBPCA	Corporation régionale de services aux bibliothèques publiques de Chaudière-Appalaches
CSF	Conseil du statut de la femme
CSU-CA	Corporation des services universitaires de Chaudière-Appalaches
DR	Direction régionale
EQ-CA	Emploi-Québec de Chaudière-Appalaches
FAPAQ	Société de la faune et des parcs
FEMECA	Fonds d'exploration minérale Estrie – Chaudière-Appalaches
MAMM	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
MAMSL	Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MCE	Ministère du Conseil exécutif
MDÉRR	Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche
MENV	Ministère de l'Environnement
MÉQ	Ministère de l'Éducation
MESSF	Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
MR	Ministère des Régions
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCI	Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration
MRN	Ministère des Ressources naturelles
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OPP	Organisation de participation des parents
RLSSSS	Réseau local de services de santé et de services sociaux
RRSSS	Régie régionale de la santé et des services sociaux
TACA	Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches
TROCCA	Table régionale des organismes communautaires de Chaudière-Appalaches
UPA	Union des producteurs agricoles
URSL-CA	Unité régionale de sport et loisir de Chaudière-Appalaches

## Annexe 2

### Composition de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches

(Loi du Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche)

	Lotbinière	L'Amiante	Lévis	Nouvelle-Beauce	Robert-Cliche	Beauce-Sartigan	Bellechasse	Les Etchemins	Montmagny	L'Islet	Total
1 Préfets de MRC	1	1		1	1	1	1	1	1	1	9
2 Municipalités de plus de 5 000 hab.		1	1	2	1	1			1		7
3 Municipalités de l'annexe		1			1			1		1	4
4 Clause 1 (+1 si préfet = ligne 2 ou 3)											
5 Clause 2 (+1 si lignes 2 et 3 = 0)	1						1				2
6 Clause 3 (+ 1 Lévis, alinéa 1, art. 99)			1								1
<b>7 Total MRC</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>23</b>
										Société civile (possibilité théorique maximum)	<b>11</b>
										<b>Total</b>	<b>34</b>
Population (2003)	28 000	44 000	126 000	31 000	19 000	49 000	34 000	18 000	24 000	20 000	
Ratio population / membre (élus)	14 000	14 667	63 000	10 300	6 333	24 500	17 000	9 000	12 000	10 000	

### Annexe 3

#### Liste des membres du comité du CRCD sur le modèle de gouvernance régionale

M. Réal Laverdière	Président du CRCD-CA, MRC de L'Islet
M. Pierre Lachance	Vice-président CRCD-CA, Conférence des préfets de Chaudière-Appalaches, MRC de Montmagny
Mme Carole Théberge, représentée par M. Norbert Morin (Mme Mireille Thibault)	Ministre responsable de la région, député de Lévis Député de Montmagny-L'Islet (attachée politique)
M. Claude Soucy	Table des directeurs de CLSC et CHSLD
Mme Sonia Boutin (remplacée par Mme Isabelle Roy)	Forum jeunesse régional
M. Benoît Chevalier	Ville de Lévis
M. Daniel Gagnon	Secteur des affaires et industries
M. Jean-Noël Ouellet	MRC de Robert-Cliche
M. Pierre Bégin	Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches
M. Ghislain Poulin	MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Roger Carette	Ville de Saint-Georges
M. Denis Langlois	Regroupement des commissions scolaires de Chaudière-Appalaches
M. Valier Caron	Régie régionale de la santé et des services sociaux
M. Clément Filion	MRC de Bellechasse
Mme Michelle Thibault	CJE de l'Amiante
M. Martin LaRue	Directeur général, CRCD-CA
M. Stève Dionne	Agent de recherche, CRCD-CA